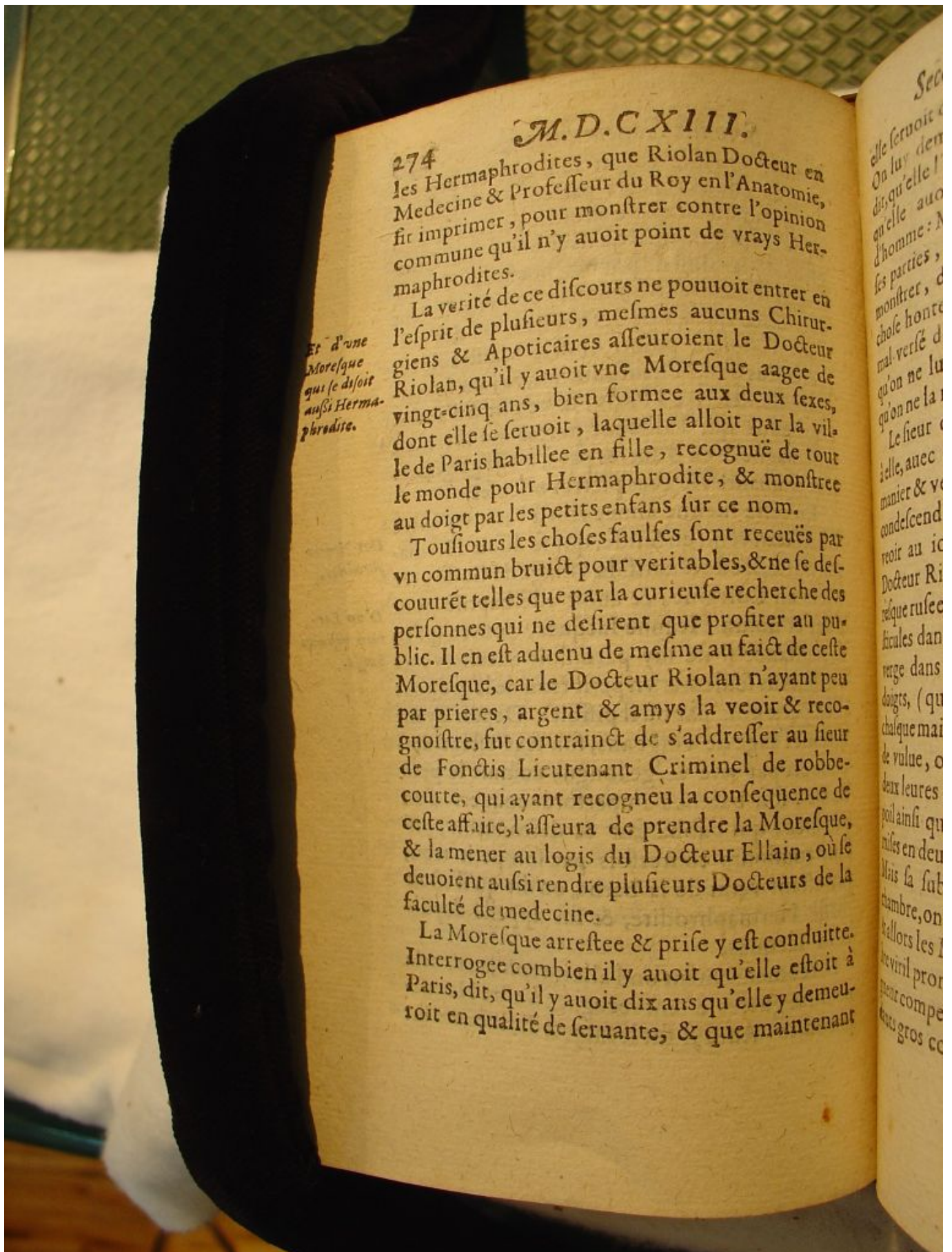


1613\_274.jpg



*M. D. C. X I I I.*  
274  
les Hermaphrodites, que Riolan Docteur en  
Medecine & Professeur du Roy en l'Anatomie,  
fit imprimer, pour monstret contre l'opinion  
commune qu'il n'y auoit point de vrays Her-  
maphrodites.

*Et d'une  
Morefque  
qui se disoit  
aussi Herma-  
phrodite.*

La verité de ce discours ne pouuoit entrer en  
l'esprit de plusieurs, mesmes aucuns Chirur-  
giens & Apoticairees assureoient le Docteur  
Riolan, qu'il y auoit vne Morefque aagee de  
vingt-cinq ans, bien formee aux deux sexes,  
dont elle se seruoit, laquelle alloit par la vil-  
le de Paris habillee en fille, recogneuë de tout  
le monde pour Hermaphrodite, & monstree  
au doigt par les petits enfans sur ce nom.

Toufiours les choses faulses sont receuës par  
vn commun bruiet pour veritables, & ne se des-  
couuert telles que par la curieuse recherche des  
personnes qui ne desirent que profiter au pu-  
blic. Il en est aduenu de mesme au faict de ceste  
Morefque, car le Docteur Riolan n'ayant peu  
par prieres, argent & amys la veoir & reco-  
gnoistre, fut contrainct de s'adresser au sieur  
de Fonctis Lieutenant Criminel de robbe-  
coute, qui ayant recogneu la consequence de  
ceste affaire, l'assura de prendre la Morefque,  
& la mener au logis du Docteur Ellain, où se  
deuoient aussi rendre plusieurs Docteurs de la  
faculté de medecine.

La Morefque arrestee & prise y est conduite.  
Interrogee combien il y auoit qu'elle estoit à  
Paris, dit, qu'il y auoit dix ans qu'elle y demeu-  
roit en qualité de seruante, & que maintenant

*Sec*  
elle seruoit  
On luy dem  
dit, qu'elle l  
qu'elle auo  
d'homme: M  
les parties,  
monstret, d  
chose honte  
mal versé d  
qu'on ne lu  
qu'on ne la  
Le sieur  
elle, avec  
manier & ve  
condescend  
veoir au ic  
Docteur Ri  
resque rusee  
ficules dan  
verge dans  
doigts, (qu  
chaque mai  
de vulue, o  
deux leures  
pouil ainsi qu  
mises en deu  
Mais la sub  
chambre, on  
alors les  
veiril pro  
nent compe  
deux gros co

1613\_275.jpg

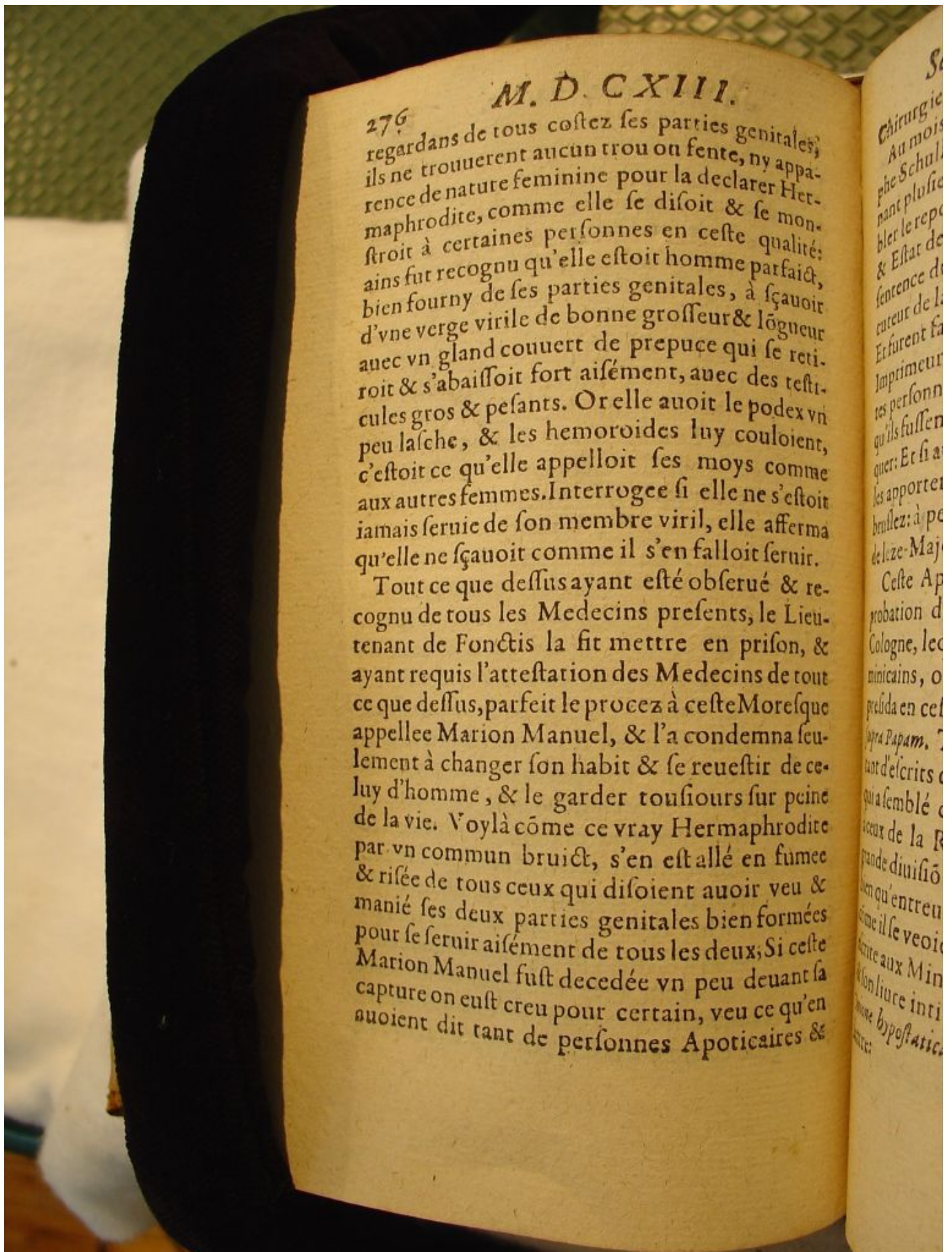
*Seconde Continuation.*

275

elle seruoit deux Demoiselles logees ensemble. On luy demanda si elle estoit fille; elle respondit, qu'elle l'estoit où croyoit estre, neantmoins qu'elle auoit quelque chose de la nature d'homme: Mais comme on luy voulut manier ses parties, feignant de plorer, refusa de les monstret, d'autant, disoit-elle, que c'estoit chose honteuse à vne fille qui n'auoit iamais mal versé de se laisser manier, & apprehendoit qu'on ne luy fist du mal en ces parties là, ou qu'on ne la menast prisonniere.

Le sieur de Fonctis, ayant doucement parlé à elle, avec promesse de faueur, si elle se laissoit manier & veoir pour recognoistre son sexe; elle condescendit qu'un seul la toucheroit, sans la veoir au iour, ou avec de la chandelle. Le Docteur Riolan en prit la charge; mais la Moresque rusée, vsant de son artifice, retira ses testicules dans les aines, & les cachoit avec sa verge dans le creux de ses mains: & de ses doigts, (qui sont le poulce & l'indicatif de chaque main) figuroit ses bourçes en façon de vulue, ou fente composee en son entrée de deux leures ou panneaux, chacune couuerte de poil ainsi que sont toutes bourçes repliees & mises en deux comme ceste Moresque faisoit. Mais sa subtilité recogneuë, ramenee en la chambre, on luy feist par force oster ses mains: & alors les Medecins apperceurent son membre viril prominent avec vne grosseur & longueur competente à l'age, & ses testicules pendans gros comme des œufs de poulle. De plus

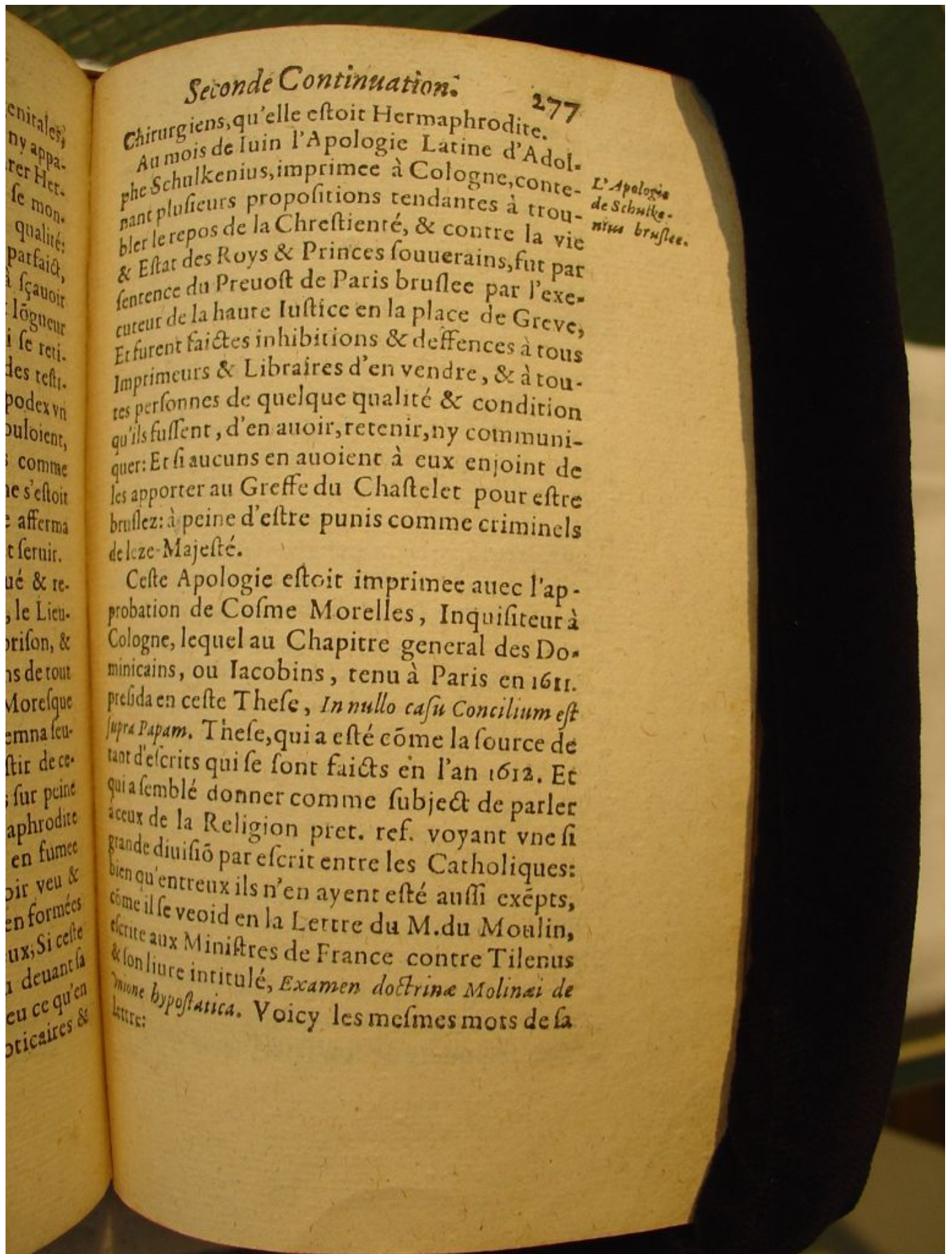
1613\_276.jpg



276  
M. D. C. XIII.  
regardans de tous costez les parties genitales, ils ne trouuerent aucun trou ou fente, ny apparence de nature feminine pour la declarer Hermaphrodite, comme elle se disoit & se monstroit à certaines personnes en ceste qualité: ains fut recognu qu'elle estoit homme parfait, bien fourny de ses parties genitales, à sçauoir d'une verge virile de bonne grosseur & longueur avec vn gland couuert de prepuce qui se retiroit & s'abaissoit fort aisément, avec des testicules gros & pesants. Or elle auoit le podex vn peu lasche, & les hemoroides luy couloient, c'estoit ce qu'elle appelloit ses moys comme aux autres femmes. Interrogée si elle ne s'estoit iamais serui de son membre viril, elle afferma qu'elle ne sçauoit comme il s'en falloit seruir.

Tout ce que dessus ayant esté obserué & recognu de tous les Medecins presents, le Lieutenant de Fonctis la fit mettre en prison, & ayant requis l'attestation des Medecins de tout ce que dessus, parfeit le procez à ceste Moresque appelée Marion Manuel, & l'a condamna seulement à changer son habit & se reuestir de celui d'homme, & le garder tousiours sur peine de la vie. Voilà cōme ce vray Hermaphrodite par vn commun bruiet, s'en est allé en fumee & risée de tous ceux qui disoient auoir veu & manié ses deux parties genitales bien formées pour se seruir aisément de tous les deux; Si ceste Marion Manuel fust decedée vn peu deuant sa capture on eust creu pour certain, veu ce qu'en auoient dit tant de personnes Apoticaire &

1613\_277.jpg



Seconde Continuation.

277

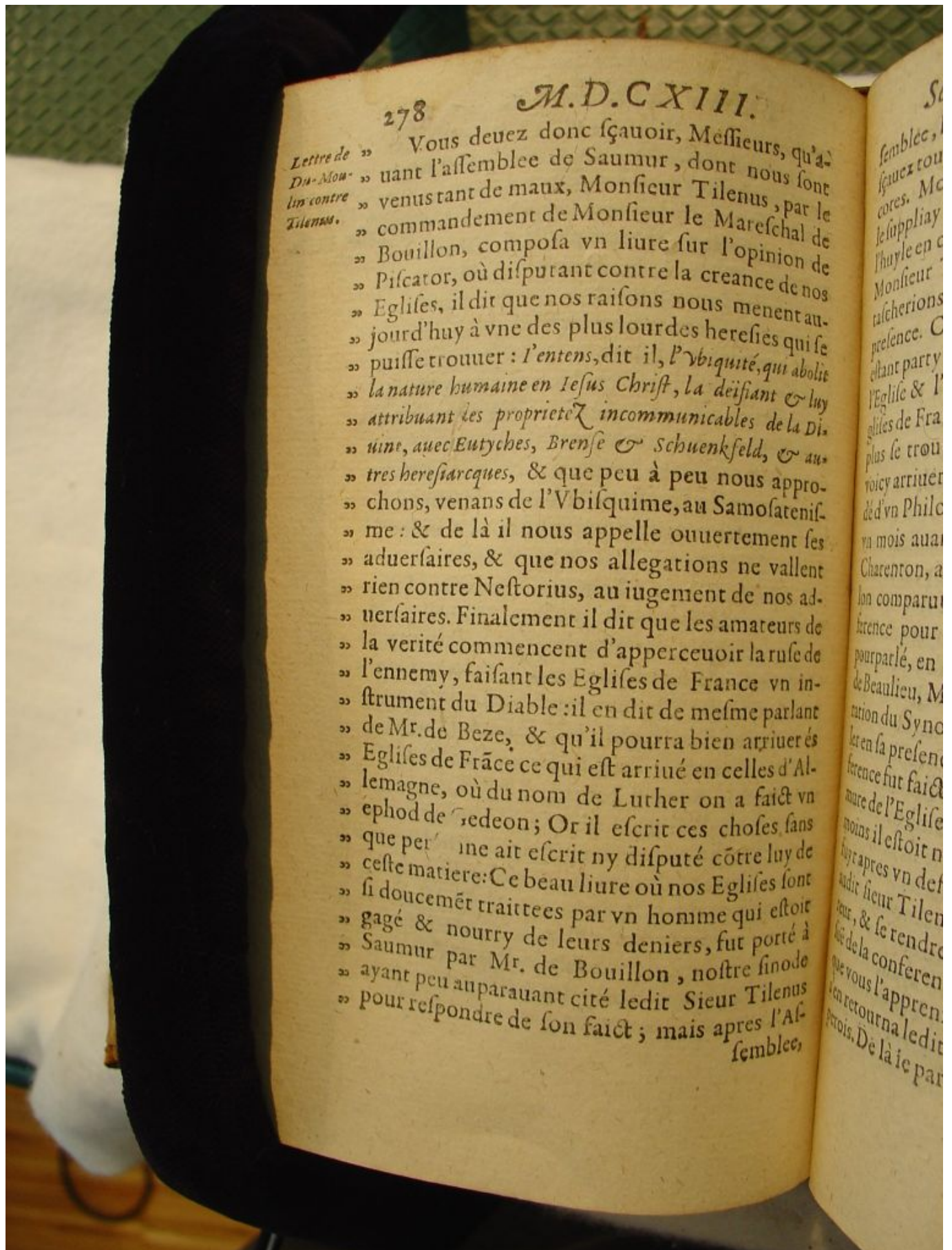
Chirurgiens, qu'elle estoit Hermaphrodite.

Au mois de Iuin l'Apologie Latine d'Adolphe Schulkenius, imprimee à Cologne, contenant plusieurs propositions tendantes à troubler le repos de la Chrestienté, & contre la vie & Estat des Roys & Princes souuerains, fut par sentence du Preuost de Paris bruslee par l'exécuteur de la haute Iustice en la place de Greve, Et furent faictes inhibitions & deffences à tous Imprimeurs & Libraires d'en vendre, & à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils fussent, d'en auoir, retenir, ny communiquer: Et si aucuns en auoient à eux enjoint de les apporter au Greffe du Chastelet pour estre bruslez: à peine d'estre punis comme criminels de leze-Majesté.

L'Apologie  
de Schulkenius  
bruslee.

Ceste Apologie estoit imprimee avec l'approbation de Cosme Morelles, Inquisiteur à Cologne, lequel au Chapitre general des Dominicains, ou Iacobins, tenu à Paris en 1611. presida en ceste These, *In nullo casu Concilium est supra Papam.* These, qui a esté cōme la source de tant d'escripts qui se sont faicts en l'an 1612. Et qui a semblé donner comme subject de parler à ceux de la Religion pret. ref. voyant vne si grande diuisiō par escrit entre les Catholiques: bien qu'entreux ils n'en ayent esté aussi exēpts, cōme il se veoid en la Lettre du M. du Moulin, écrite aux Ministres de France contre Tilenus & son liure intitulé, *Examen doctrinae Molinæ de unione hypostatica.* Voicy les mesmes mots de la lettre:

1613\_278.jpg



278

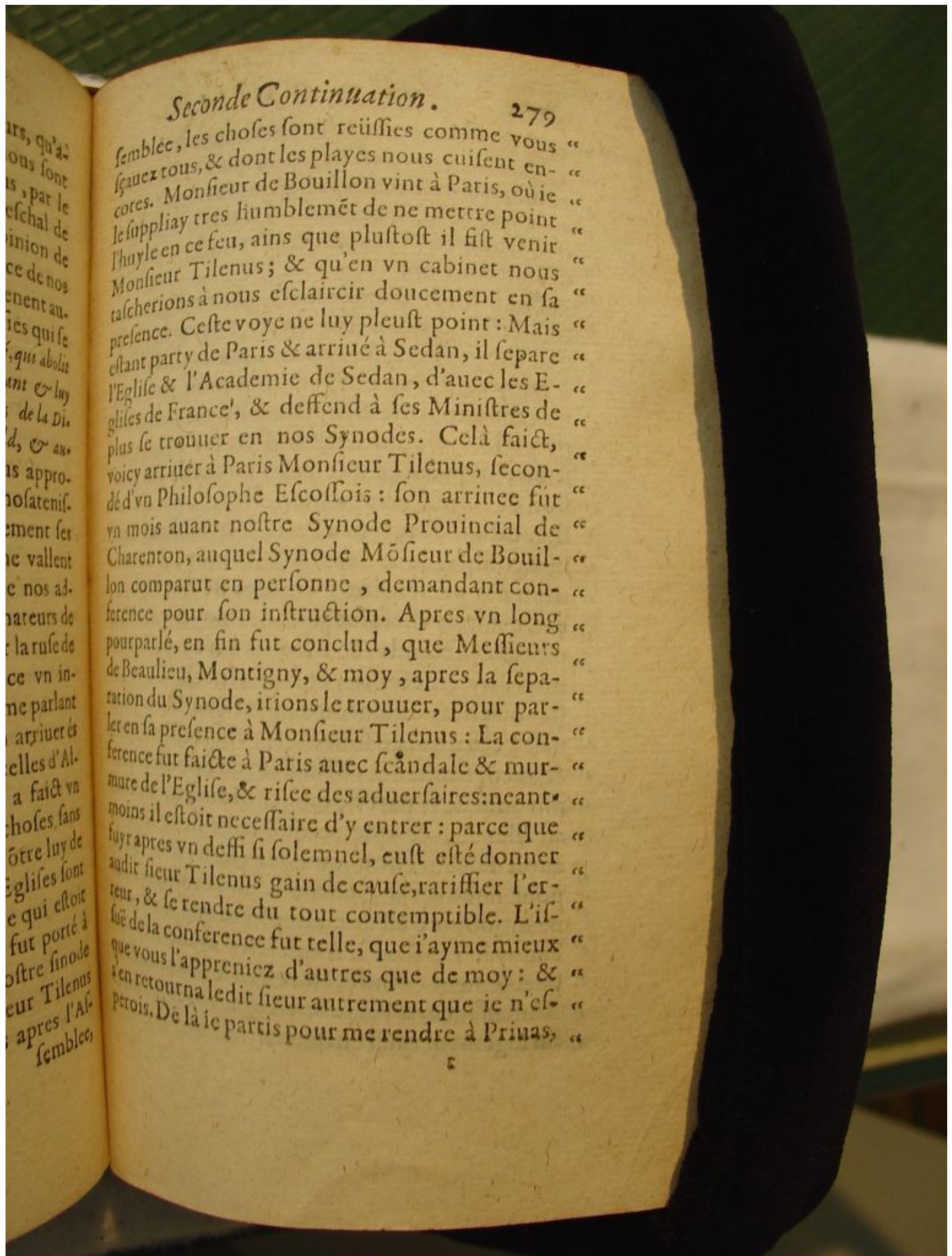
M.D.C.XIII.

*Lettre de  
Du-Mou-  
lin contre  
Tilenus.*

Vous devez donc sçauoir, Messieurs, qu'a-  
uant l'assemblée de Saumur, dont nous sont  
venus tant de maux, Monsieur Tilenus, par le  
commandement de Monsieur le Marechal de  
Bouillon, composa vn liure sur l'opinion de  
Piscator, où disputant contre la creance de nos  
Eglises, il dit que nos raisons nous menent au-  
jourd'huy à vne des plus lourdes heresies qui se  
puisse trouuer : l'entens, dit il, l'vbiqute, qui abolit  
la nature humaine en Iesus Christ, la deuisant & luy  
attribuant les proprietés incommunicables de la Di-  
uine, avec Eutyches, Brense & Schuenkfeld, & au-  
tres heresiarcques, & que peu à peu nous appro-  
chons, venans de l'Vbisquime, au Samosatenis-  
me : & de là il nous appelle ouuertement ses  
aduersaires, & que nos allegations ne valent  
rien contre Nestorius, au iugement de nos ad-  
uersaires. Finalement il dit que les amateurs de  
la verité commencent d'appercevoir la ruse de  
l'ennemy, faisant les Eglises de France vn in-  
strument du Diable : il en dit de mesme parlant  
de Mr. de Beze, & qu'il pourra bien arriuer es  
Eglises de Frâce ce qui est arriué en celles d'Al-  
lemagne, où du nom de Luther on a fait vn  
ephod de sodeon ; Or il escrit ces choses, sans  
que peronne ait escrit ny disputé cõtre luy de  
ceste matiere : Ce beau liure où nos Eglises sont  
si doucemēt traittes par vn homme qui estoit  
gagé & nourry de leurs deniers, fut porté à  
Saumur par Mr. de Bouillon, nostre sinode  
ayant peu au parauant cité ledit Sieur Tilenus  
pour respondre de son faict ; mais apres l'As-  
semblée,

semblee,  
seuex tou  
cores. Me  
le suppliy  
l'huyle en c  
Monsieur  
tafeherions  
presence. C  
estant party  
l'Eglise & l'  
glises de Fra  
plus se trou  
voicy arriuer  
de d'vn Philo  
vn mois au  
Charenton, a  
lon comparu  
brence pour  
pourparlé, en  
de Beaulieu, M  
tation du Syno  
let en sa presen  
ference fut fai  
ture de l'Eglise  
moins il estoit n  
fuyt apres vn det  
audit sieur Tilen  
teur, & se rendre  
sité de la confere  
que vous l'appren  
en retourna ledit  
prois. De là se par

1613\_279.jpg

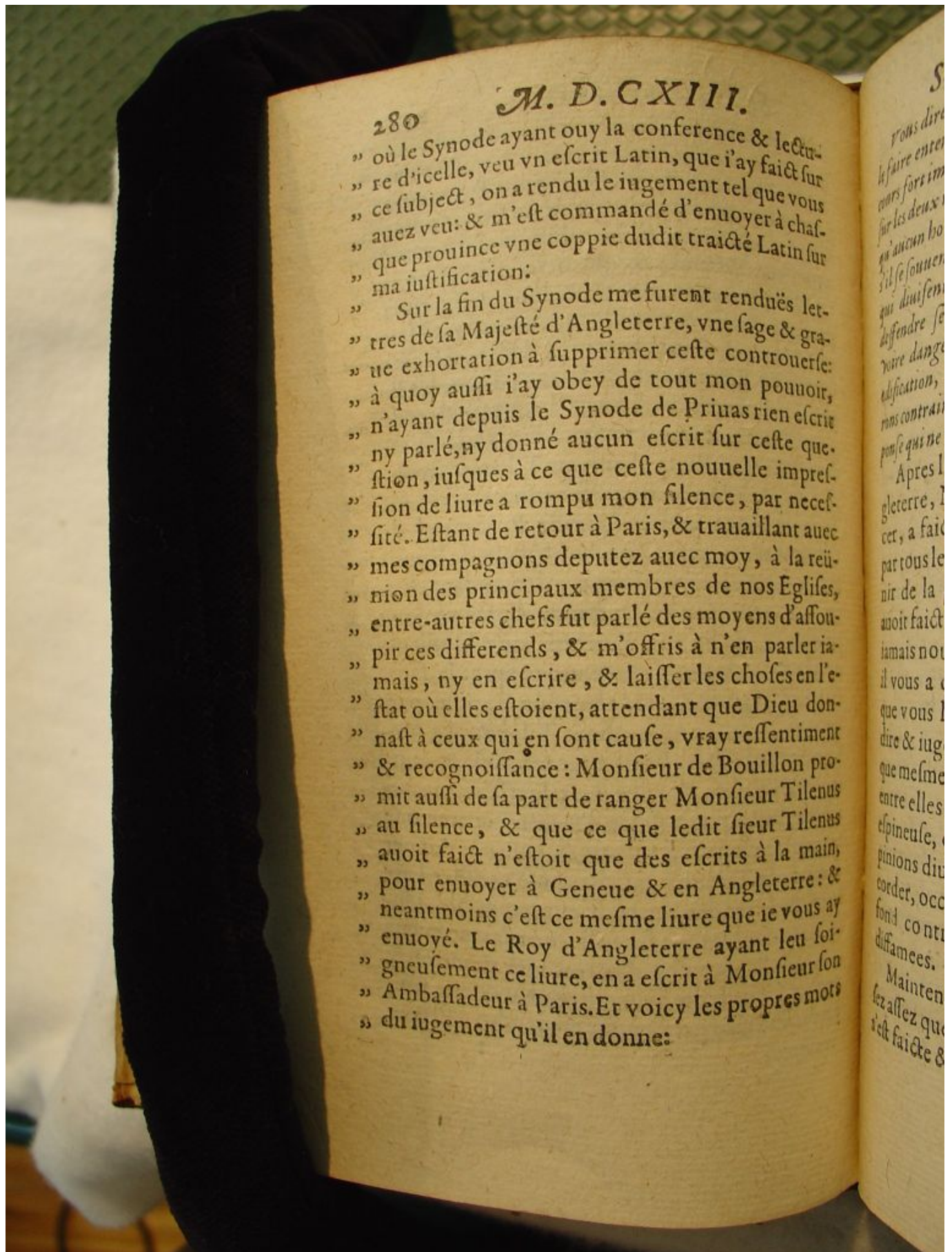


*Seconde Continuation.*

279

semblée, les choses sont reüssies comme vous  
 sçavez tous, & dont les playes nous cuisent en-  
 cores. Monsieur de Bouillon vint à Paris, où ie  
 le suppliy tres humblemēt de ne mettre point  
 l'huyle en ce feu, ains que plustost il fist venir  
 Monsieur Tilenus; & qu'en vn cabinet nous  
 tafcherions à nous esclaireir doucement en sa  
 presence. Ceste voye ne luy pleust point: Mais  
 estant party de Paris & arriué à Sedan, il separe  
 l'Eglise & l'Academie de Sedan, d'avec les E-  
 glises de France', & deffend à ses Ministres de  
 plus se trouuer en nos Synodes. Celà faiēt,  
 voicy arriuer à Paris Monsieur Tilenus, secon-  
 dé d'un Philosophe Escossois: son arriuee fut  
 vn mois auant nostre Synode Prouincial de  
 Charenton, auquel Synode Mōsieur de Bouil-  
 lon comparut en personne, demandant con-  
 ference pour son instruction. Apres vn long  
 pourparlé, en fin fut conclud, que Messieurs  
 de Beaulieu, Montigny, & moy, apres la sepa-  
 ration du Synode, irions le trouuer, pour par-  
 ler en sa presence à Monsieur Tilenus: La con-  
 ference fut faiēte à Paris avec scādale & mur-  
 mure de l'Eglise, & risee des aduersaires: neant-  
 moins il estoit necessaire d'y entrer: parce que  
 fuyr apres vn deffi si solemnel, eust esté donner  
 audit sieur Tilenus gain de cause, ratiffier l'er-  
 reur, & se rendre du tout contemptible. L'is-  
 sue de la conference fut telle, que i'ayme mieux  
 que vous l'appreniez d'autres que de moy: &  
 en retourna ledit sieur autrement que ie n'es-  
 perois. De là ie partis pour me rendre à Priuas,

1613\_280.jpg

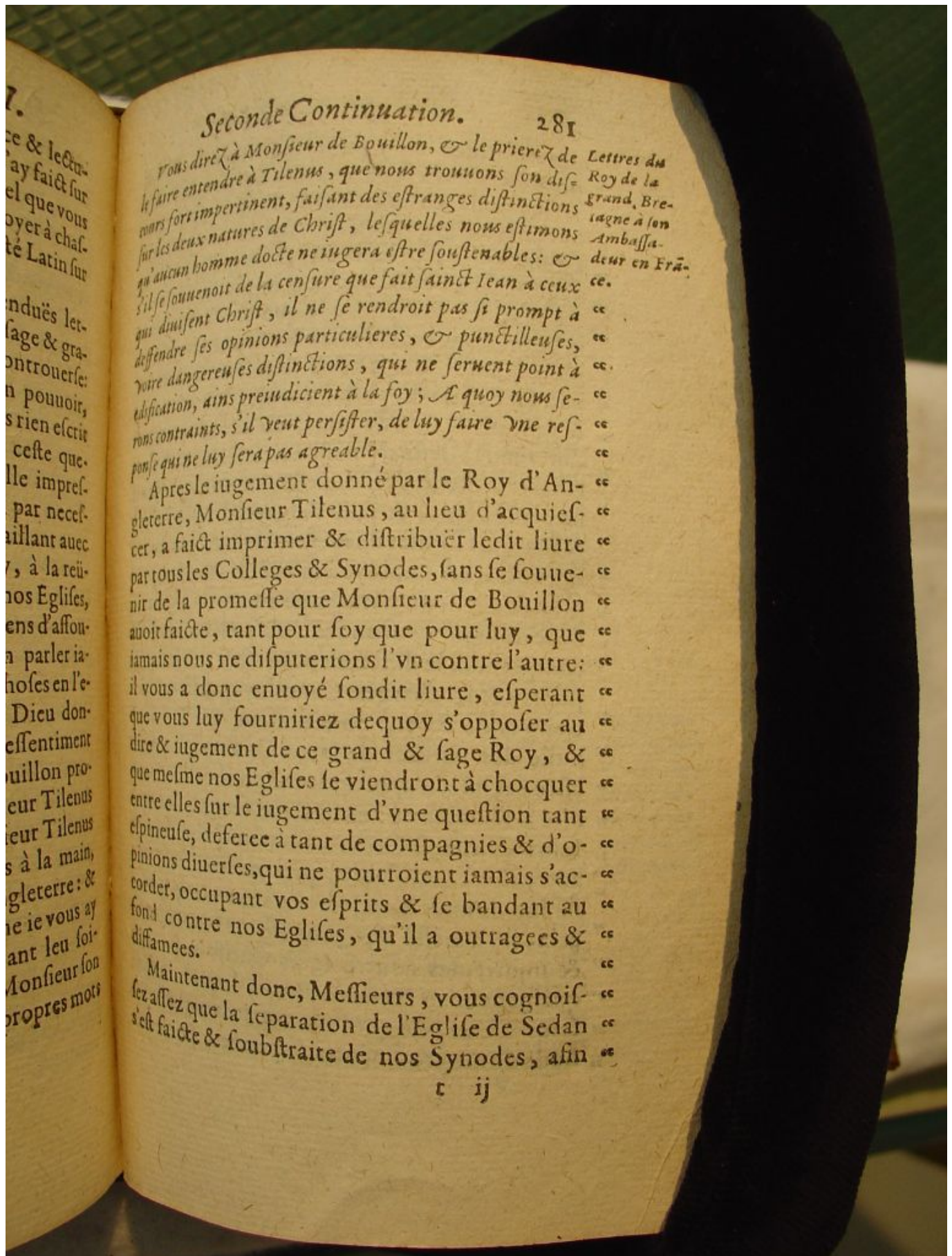


280 M. D. CXIII.

” où le Synode ayant ouy la conference & le cō-  
” re d'icelle, veu vn escrit Latin, que i'ay faiçt sur  
” ce subject, on a rendu le iugement tel que vous  
” auez veu: & m'est commandé d'enuoyer à cha-  
” que prouince vne coppie dudit traitté Latin sur  
” ma iustification:  
” Sur la fin du Synode me furent renduës let-  
” tres de sa Majesté d'Angleterre, vne sage & gra-  
” ue exhortation à supprimer ceste controuerse:  
” à quoy aussi i'ay obey de tout mon pouuoir,  
” n'ayant depuis le Synode de Priuas rien escrit  
” ny parlé, ny donné aucun escrit sur ceste que-  
” stion, iusques à ce que ceste nouvelle impres-  
” sion de liure a rompu mon silence, par neces-  
” sité. Estant de retour à Paris, & trouuillant avec  
” mes compagnons deputez avec moy, à la réu-  
” nion des principaux membres de nos Eglises,  
” entre-autres chefs fut parlé des moyens d'affou-  
” pir ces differends, & m'offris à n'en parler ia-  
” mais, ny en escrire, & laisser les choses en l'e-  
” stat où elles estoient, attendant que Dieu don-  
” nast à ceux qui en sont cause, vray ressentiment  
” & recognoissance: Monsieur de Bouillon pro-  
” mit aussi de sa part de ranger Monsieur Tilenus  
” au silence, & que ce que ledit sieur Tilenus  
” auoit faiçt n'estoit que des escrits à la main,  
” pour enuoyer à Geneue & en Angleterre: &  
” neantmoins c'est ce mesme liure que ie vous ay  
” enuoyé. Le Roy d'Angleterre ayant leu soi-  
” gneusement ce liure, en a escrit à Monsieur son  
” Ambassadeur à Paris. Et voicy les propres mots  
” du iugement qu'il en donne:

S  
vous dire  
le faire entre  
cours fori im  
sur les deux  
qu'aucun ho  
s'il se souuen  
que diuisem  
desfendre se  
votre dange  
edification,  
mons contrai  
pense qui ne  
Après l  
gleterre, l  
cer, a faiç  
par tous le  
nir de la  
auoit faiçt  
iamaï no  
il vous a  
que vous l  
dire & iug  
que mesme  
entre elles  
espineuse,  
pinions diu  
corder, occ  
fond conti  
diffamees.  
Mainten  
sez assez qu  
s'est faiçte &

1613\_281.jpg



## Seconde Continuation.

281

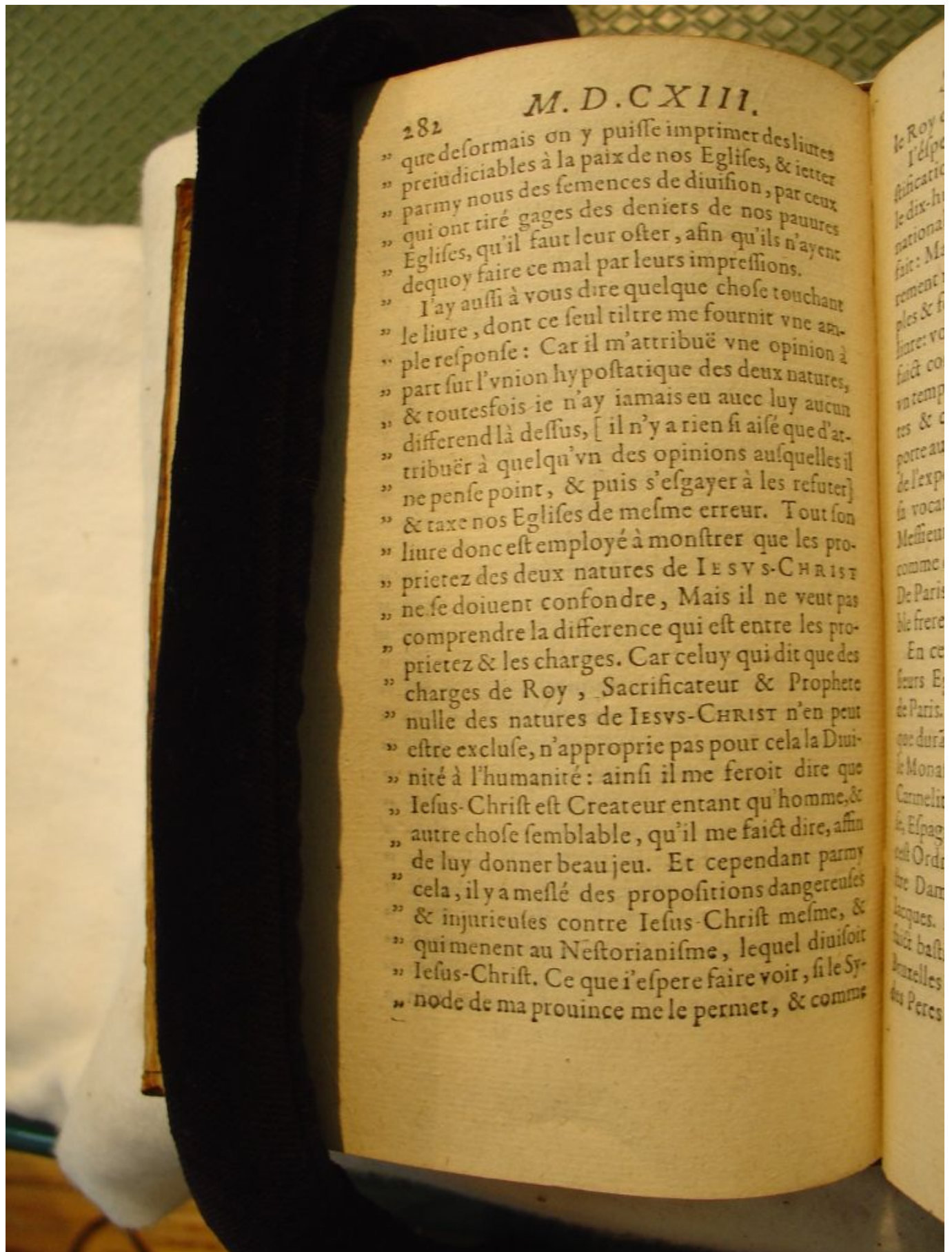
Vous direz à Monsieur de Bouillon, & le priez de  
 le faire entendre à Tilenus, que nous trouuons son dis-  
 cours fort impertinent, faisant des estranges distinctions  
 sur les deux natures de Christ, lesquelles nous estimons  
 qu'aucun homme docte ne iugera estre soustenables: &  
 si il se souuenoit de la censure que fait saint Iean à ceux  
 qui diuisent Christ, il ne se rendroit pas si prompt à  
 defendre ses opinions particulieres, & punctilleuses,  
 voire dangereuses distinctions, qui ne seruent point à  
 edification, ains preiudicent à la foy; A quoy nous se-  
 rons contraincts, si il veut persister, de luy faire vne res-  
 ponsse qui ne luy sera pas agreable.

Après le iugement donné par le Roy d'An-  
 gleterre, Monsieur Tilenus, au lieu d'acquies-  
 cer, a fait imprimer & distribuer ledit liure  
 par tous les Colleges & Synodes, sans se souue-  
 nir de la promesse que Monsieur de Bouillon  
 auoit faicte, tant pour foy que pour luy, que  
 jamais nous ne disputerions l'un contre l'autre:  
 il vous a donc enuoyé sondit liure, esperant  
 que vous luy fourniriez dequoy s'opposer au  
 dire & iugement de ce grand & sage Roy, &  
 que mesme nos Eglises se viendront à chocquer  
 entre elles sur le iugement d'une question tant  
 espineuse, deferee à tant de compagnies & d'o-  
 pinions diuerses, qui ne pourroient jamais s'ac-  
 corder, occupant vos esprits & se bandant au-  
 fond contre nos Eglises, qu'il a outragees &  
 diffamees.

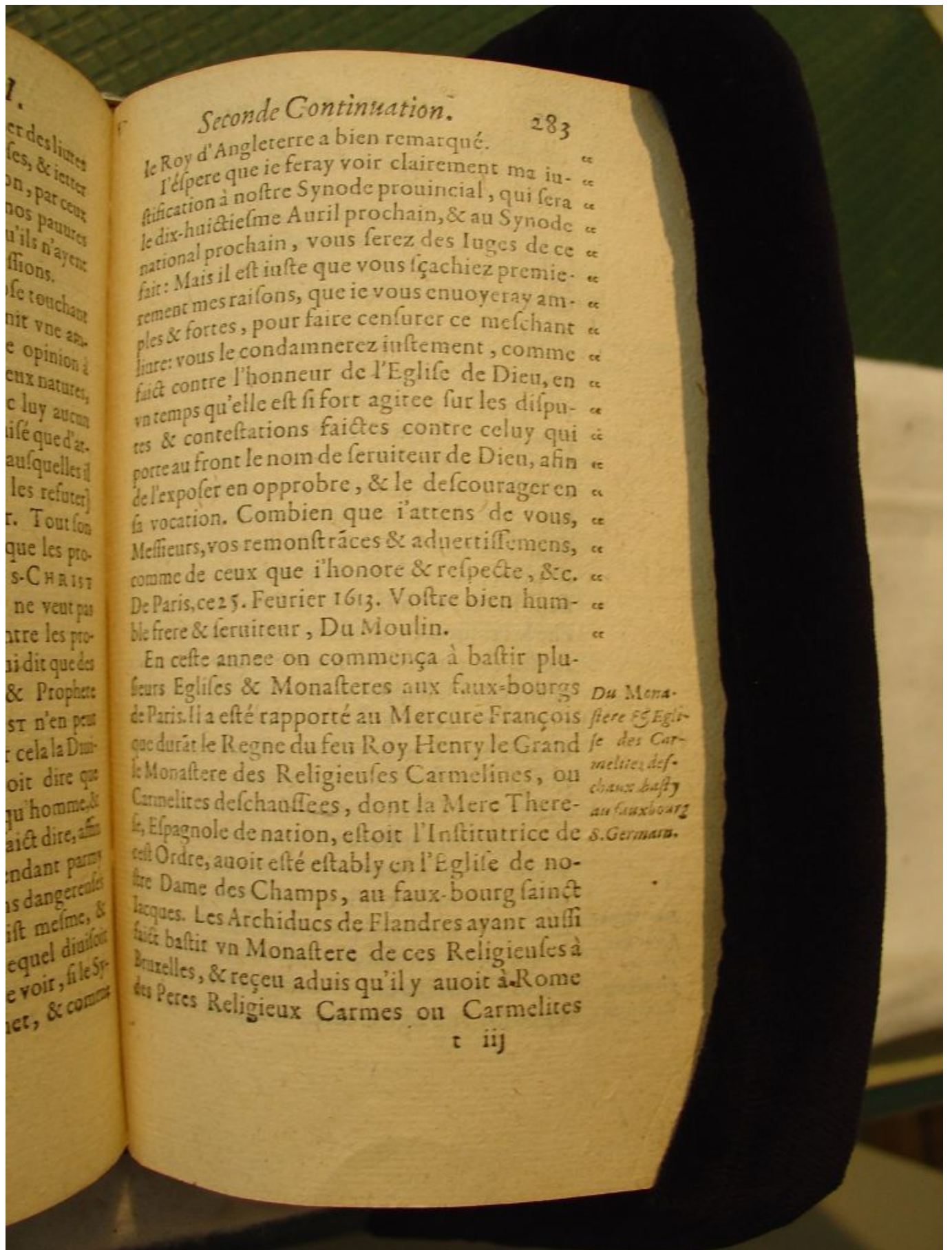
Maintenant donc, Messieurs, vous cognois-  
 sez assez que la separation de l'Eglise de Sedan  
 s'est faicte & soustraite de nos Synodes, afin



1613\_282.jpg



1613\_283.jpg



*Seconde Continuation.*

283

le Roy d'Angleterre a bien remarqué.  
L'espère que ie feray voir clairement ma iu-  
stification à nostre Synode prouincial, qui sera  
le dix-huictiesme Auiril prochain, & au Synode  
national prochain, vous serez des Iuges de ce  
fait: Mais il est iuste que vous sçachiez premie-  
rement mes raisons, que ie vous enuoyeray am-  
ples & fortes, pour faire censurer ce meschant  
livre: vous le condannerez iustement, comme  
faict contre l'honneur de l'Eglise de Dieu, en  
vn temps qu'elle est si fort agitee sur les dispu-  
tes & contestations faictes contre celuy qui  
porte au front le nom de seruiteur de Dieu, afin  
de l'exposer en opprobre, & le descourager en  
sa vocation. Combien que i'attens de vous,  
Messieurs, vos remonstrances & aduertissemens,  
comme de ceux que i'honore & respecte, &c.  
De Paris, ce 25. Feurier 1613. Vostre bien hum-  
ble frere & seruiteur, Du Moulin.

En ceste annee on commença à bastir plu-  
sieurs Eglises & Monasteres aux faux-bourgs  
de Paris. Il a esté rapporté au Mercure François  
que durât le Regne du feu Roy Henry le Grand  
le Monastere des Religieuses Carmelines, ou  
Carmelites deschauffees, dont la Mere There-  
se, Espagnole de nation, estoit l'Institutrice de  
cest Ordre, auoit esté estably en l'Eglise de no-  
stre Dame des Champs, au faux-bourg saint  
Jacques. Les Archiducs de Flandres ayant aussi  
faict bastir vn Monastere de ces Religieuses à  
Bruxelles, & receu aduis qu'il y auoit à Rome  
des Peres Religieux Carmes ou Carmelites

*Du Mona-  
stere & Egli-  
se des Car-  
melites des-  
chauffes basty  
au fauxbourg  
s. Germain.*

t iij

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**